

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Longeville-sur-Mogne

SEANCE DU 6 MAI 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu A LA MAIRIE DE LONGEVILLE SUR MOGNE, sous la présidence de **Anicet CHAMPAGNE**, Maire.

Présents : **BAUDELET Maite, BAUDRY Eric, CHAMPAGNE Anicet, DEREPAAS Arnaud, GRODARD Cindy, GROSJEAN Catherine, JACQUINOT Marine, THERET Danielle, VACHERON Francis.**

Absents : **TRANSLER Pascal.**

Représentés : **LEVAIN Daniel pouvoir donné à VACHERON Francis.**

Madame THERET Danielle a été nommée secrétaire de séance.

Objet : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE
N° de délibération : 2026_26

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	1	10	0	0	0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire, Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de LONGEVILLE SUR MOGNE,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LONGEVILLE SUR MOGNE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel) :

- Publicité par affichage (préciser le lieu) ; ou Publicité par ou publication papier (préciser le lieu) ;
ou Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal **DECIDE** la publicité par publication papier (au tableau d'affichage de la Mairie et en Mairie) D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 20 mars 2026.



Anicet CHAMPAGNE
2026.05.13 15:02:54 +0200
Ref:11003493-16589597-1-D
Signature numérique
MAIRE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 mai 2026
Anicet CHAMPAGNE,
Maire

Anicet HAUPAIS-CHAMPAGNE